



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 09 MARS 2023

Date de convocation :

02/03/2023

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Armande IGLESIAS (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Marielle ALONSO, Nicole HERRISSON.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/16 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs. Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2023, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :

- Piscine municipale : 8 mois
- Site des Orgues : 18 mois
- Services techniques et administratifs : 40 mois

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 9 mars 2023

Le Maire

William BURGHOFFER

